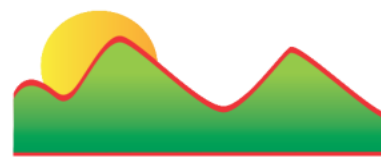


**FONDS PÉRIBONKA -
AIDE FINANCIÈRE POUR
LES ZECS ET LE
REGROUPEMENT
RÉGIONAL DES
GESTIONNAIRES DE ZECS
DU SAGUENAY-LAC-
SAINT-JEAN – 2016-2020**

CRITÈRES

Adoptée par le conseil le 9 février 2016 (C-16-46)



M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Organismes admissibles	1
3. Aide financière disponible	1
4. Regroupement régional des gestionnaires de zecs du saguenay–lac-saint-jean (rrgz)	2
4.1 Nature des projets admissibles	2
4.2 Modalité d’attribution de l’aide financière	2
5. Zecs	3
5.1 Nature de projets admissibles	3
5.2 Modalités d’attribution de l’aide financière	3
5.3 Présentation d’une demande d’aide financière	3
5.4 Critères de recevabilité	4
5.5 Dépenses non admissibles	4
5.6 Entente de financement	4
5.7 Versement de l’aide financière	5
5.8 Rapport final	5
6. Visibilité de la MRC du Fjord-du-Saguenay	5

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de la centrale hydroélectrique Péribonka IV, Hydro-Québec et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont signé une entente comprenant entre autres la mise en place par la MRC d'un fonds de travaux correcteurs ayant pour objet d'améliorer ou de mettre en valeur l'environnement, de faciliter l'utilisation du territoire de la MRC et d'améliorer et entretenir les infrastructures récréotouristiques.

Dans le rapport Grimard (2004) sur les modes d'utilisation des fonds obtenus par la MRC dans le cadre de l'entente avec Hydro-Québec, il est mentionné que les sommes peuvent notamment servir à la réalisation de projets visant :

- La protection de l'environnement sur les territoires non organisés;
- **La mise en valeur des territoires des zones d'exploitation contrôlée (zecs);**
- Des projets d'envergure de protection de l'environnement.

La MRC du Fjord-du-Saguenay donne suite à ce rapport en réservant 178 500 \$ en aide financière pour les zecs sur son territoire (résolution C-16-46 adoptée le 9 février 2016).

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Le Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay–Lac-Saint-Jean (RRGZ);
- Les zecs présentes sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

3. AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE

L'enveloppe de 178 500 \$ est répartie pour chacune des zecs admissibles et se définit comme suit :

Type	Localisation	Nom	Total de l'aide disponible
Regroupement régional	TNO et municipal	Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay–Lac-Saint-Jean	50 000 \$
Territoire	TNO	Brébeuf	18 000 \$
Territoire	TNO	Chauvin	18 000 \$
Territoire	TNO	Lac-de-la-Boiteuse	18 000 \$

Type	Localisation	Nom	Total de l'aide disponible
Territoire	TNO	Mars-Moulin	18 000 \$
Territoire	TNO	Martin-Valin	18 000 \$
Territoire	TNO	Onatchiway	18 000 \$
Territoire	Municipal	Anse-Saint-Jean	3 416 \$
Territoire	Municipal	Buteux-Bas-Saguenay	3 416 \$
Saumon	TNO	Rivière-à-Mars	3 416 \$
Saumon	TNO	Rivière Sainte-Marguerite	3 416 \$
Saumon	Municipal	Rivière Saint-Jean-Saguenay	3 416 \$
Saumon	Municipal	Rivière Petit-Saguenay	3 416 \$
Total			178 500 \$

4. REGROUPEMENT RÉGIONAL DES GESTIONNAIRES DE Zecs DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (RRGZ)

4.1 Nature des projets admissibles

L'aide peut servir au fonctionnement de l'organisation ou être affectée à un projet en particulier, selon les priorités de l'organisme.

4.2 Modalité d'attribution de l'aide financière

Un montant de 10 000 \$ par année peut être accordé au RRGZ pour les années 2016 à 2020. Le RRGZ transmet annuellement à la MRC le détail de ce qu'il entend faire avec l'aide financière.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Une résolution du conseil d'administration du regroupement autorisant la présentation de la demande et identifiant une personne autorisée à signer les documents;
- ✓ Les états financiers de l'année précédente;
- ✓ Le budget de l'année en cours, incluant les listes des projets prévus;
- ✓ Le détail des coûts (dans le cas d'un projet).

Le comité administratif de la MRC analyse la demande et formule une recommandation au conseil de la MRC.

L'aide accordée est versée en un seul versement suite à l'acceptation de la demande par le conseil de la MRC.

5. ZECS

5.1 Nature de projets admissibles

L'aide peut servir à tout projet de mise en valeur du territoire, notamment :

- Relocalisation du siège social de la zec sur le territoire de la MRC (pour les zecs dont le siège social est à l'extérieur du territoire de la MRC);
- Développement / amélioration des infrastructures d'accueil;
- Aménagement de site de camping;
- Aménagement d'infrastructures récréotouristiques;
- Aménagement faunique;
- Affichage;
- Tout autre projet, selon les priorités de la zec.

La construction, l'amélioration, l'entretien de chemins, la construction de ponts et ponceaux ainsi que les projets récurrents ne sont pas admissibles pour ce fonds.

5.2 Modalités d'attribution de l'aide financière

L'aide financière peut être utilisée pour un ou plusieurs projets, selon les priorités de développement de la zec.

Dans tous les cas, l'aide financière ne peut dépasser 90 % du coût du projet. La participation minimale de la zec doit être de 10 % en argent (une contribution en biens et services ne pourra être acceptée).

Le coût minimum d'un projet est de 2 500 \$. Si le solde du montant réservé à la zec est de moins de 2 250 \$, le coût du projet pourra alors être de moins de 2 500 \$ afin d'épuiser l'enveloppe.

L'aide doit être utilisée avant le 31 décembre 2020.

5.3 Présentation d'une demande d'aide financière

L'organisme gestionnaire de la zec doit présenter une demande à la MRC au moment qui lui convient, mais au plus tard le 31 décembre 2019. La demande doit obligatoirement être transmise par courriel à l'adresse suivante : peribonka.zec@mrc-fjord.qc.ca.

La demande doit être transmise sur le formulaire prévu et doit être accompagnée obligatoirement des documents suivants :

- ✓ Résolution du conseil d'administration de la zec autorisant la présentation de la demande et identifiant une personne autorisée à signer les documents;
- ✓ Budget prévisionnel (fichier fourni);
 - Joindre la ou les soumissions le cas échéant.
- ✓ Carte de localisation du projet.

5.4 Critères de recevabilité

- Les projets doivent être présentés par l'organisme gestionnaire de la zec et doivent être accompagnés de l'ensemble des documents requis;
- Les travaux devront être réalisés sur le territoire de la zec et à l'intérieur des limites de la MRC;
- La zec doit contribuer financièrement à au moins 10 % du coût total de son projet;
- La zec doit obtenir l'ensemble des permis et des autorisations requis, le cas échéant;
- La zec devra s'assurer que le projet respecte les lois et règlements en vigueur.

5.5 Dépenses non admissibles

- Les dépenses liées à la préparation du projet pour la présentation de la demande d'aide financière et du rapport d'activités;
- Toute dépense réalisée préalablement à la présentation de la demande d'aide financière à la MRC;
- Le secrétariat et l'administration qui relèvent normalement de la zec (personnel régulier, téléphone, papeterie, etc.);
- Le bénévolat;
- La partie de taxes remboursée par les gouvernements;
- Toute dépense liée à une activité non admissible.

5.6 Entente de financement

Pour chaque projet accepté, une entente de financement est signée entre la MRC et la zec.

5.7 Versement de l'aide financière

- Une première tranche correspondant à 75 % du montant accordé pour chacun des projets sera versée suite à la signature de l'entente de financement;
- Le dernier 25 % du montant accordé pour la réalisation des projets sera versé suite à l'acceptation du rapport d'activités et après la vérification des travaux par la MRC;
- La MRC peut demander à la zec de rembourser toute somme reçue pour des travaux jugés non conformes.

5.8 Rapport final

Un rapport final est présenté dans les 30 jours suivant la fin du projet. Le rapport final est complété sur le formulaire prévu à cette fin et il est transmis par courriel à l'adresse suivante : peribonka.zec@mrc-fjord.qc.ca.

L'organisme joint obligatoirement les documents suivants :

- ✓ Photos avant et après le projet;
- ✓ Copies des permis et autorisations requis;
- ✓ Copies des factures (au besoin, la MRC se réserve le droit de demander les preuves de paiement);
- ✓ Tableau « liste des factures » dûment rempli (fichier fourni);
- ✓ Détail des coûts du projet (fichier fourni);
- ✓ Preuve de respect de la Politique de visibilité de la MRC.

Pour les projets nécessitant un professionnel dûment habilité (ingénieur, ingénieur forestier ou autre), le rapport final devra également inclure une attestation de conformité du projet complétée et signée par ledit professionnel.

6. VISIBILITÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être discutées entre la zec et le Service des communications de la MRC au moment de la signature de l'entente de financement.